



LA SEMAINE DU SAIPER :

contact@saiper.net

Du 5 décembre 2022

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 DU 1^{ER} DECEMBRE AU 8 DECEMBRE 2022
Nous vous contacterons par texto et par téléphone, soyez indulgents si nous insistons mais seul votre syndicat pourra vous défendre

**VOTEZ POUR VOTRE SYNDICAT ET FAITES VOTER VOS AMIS VOS COLLEGUES
POUR UN SYNDICAT QUI DEFEND :**
-VOS REMUNERATIONS
-VOS SPECIFICITES REUNIONNAISES
- UN VOTE DIFFEREND

DÉTACHEMENT DANS LES CORPS DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS

Pour demander son détachement dans un des corps du premier ou du second degré, il est conseillé de prendre connaissance de la dernière note de service parue au bulletin officiel de l'éducation nationale le 25 novembre 2022.

Cette année, la campagne de détachement est **NATIONALE** et fait l'objet d'un calendrier unique

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE DIPLÔME POUR OBTENIR UN DÉTACHEMENT ?

Des conditions de diplôme sont nécessaires : master pour les fonctionnaires qui n'ont jamais été enseignants (sauf pour certaines disciplines PLP) sinon il faut une licence. Une souplesse supplémentaire a cependant été introduite par la note de service : un ingénieur d'études recruté au niveau licence pourra voir sa candidature examinée eu égard au niveau des fonctions exercées quotidiennement. Par ailleurs, des certificats sont nécessaires pour pouvoir être professeur des écoles (brevet secourisme et sauvetage aquatique) ainsi que pour pouvoir devenir professeur d'EPS où il faut en sus être diplômé en STAPS.

Pour être détaché comme Psy-EN il faut posséder un master en psychologie.

COMMENT POSTULER À UN DÉTACHEMENT ?

Il faut saisir votre candidature uniquement en ligne, dans l'application Pegase, accessible depuis l'adresse suivante : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>.

Ces candidatures devront impérativement avoir été saisies entre le **2 et le 30 janvier 2023 inclus**.

Lors du dépôt de leur candidature, les agents sont invités à joindre l'avis de leur supérieur hiérarchique (ou de l'autorité de gestion le cas échéant – cf. annexe 3) dans

l'application Pegase. Tout avis non renseigné au moment du dépôt de la candidature devra être transmis dans les meilleurs délais, par courriel, au service départemental (1er degré) ou académique (2d degré) en charge de l'examen de la candidature au détachement.

Pour les personnels enseignants, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale candidats **au détachement dans le corps des professeurs des écoles**, cet avis sera émis par le recteur de l'académie dont ils relèvent.

Pour les professeurs des écoles **candidats au détachement dans le corps des enseignants du 2d degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale**, l'avis sera émis par l'IA-Dasen du département dont ils relèvent.

Si vous postulez dans 2 corps différents, il faut faire 2 demandes. Vous ne pouvez demander que 2 départements (1D) ou 2 académies (2D).

APRES

Les IPR (2D) et IA-Dasen (1D) formulent des avis dans l'application. la Rectrice émet un avis final. Si celui-ci est favorable, le dossier dématérialisé est transmis au ministère. La note de service ordonne aux services d'informer les candidats de l'avancement de leur dossier. Les avis doivent avoir été attribués pour le **24 mars 2023**. Le ministère fait connaître sa décision à compter du 2 juin 2023.

Le détachement est prononcé pour une période d'un an à l'issue de laquelle l'intéressé peut s'il y a accord de son rectorat (ou IA) soit être intégré soit demander un renouvellement pour une autre année avant intégration ou renouvellement de détachement pour une période totale de cinq années.

. Nous ne pourrons pas informer les candidats du résultat de leur demande car l'avis préalable des CAPN n'est plus nécessaire depuis 2020.